

## Certificateur PEB de bâtiments publics

 16 h

### Public

Chaque personne souhaitant participer à cette formation en vue de se faire agréer certificateur PEB de bâtiment public doit répondre aux conditions de la Région wallonne et nous communiquer son numéro d'agrément. L'étape préalable à votre inscription en ligne est donc votre demande d'agrément auprès de la Région wallonne. Votre inscription ne sera en effet validée que si vous avez déjà obtenu un numéro d'agrément et que votre nom et ce numéro figurent bien sur les listes officielles qui nous sont fournies par la Région wallonne.

Peuvent être agréés en qualité de certificateur PEB de bâtiment public, les candidats qui répondent aux conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme d'architecte, d'ingénieur architecte, d'ingénieur civil, de bio-ingénieur, d'ingénieur industriel, de gradué en construction ou de tout autre diplôme de l'enseignement supérieur sanctionnant une formation intégrant les aspects énergétiques des bâtiments ou justifier d'une expérience d'au moins deux ans quant aux aspects énergétiques des bâtiments\*
- Ne pas avoir fait l'objet, moins de trois ans avant l'introduction de la demande d'agrément, d'une décision de retrait d'agrément
- Avoir suivi la formation et réussi l'examen.

Peut également être agréée en qualité de certificateur PEB de bâtiment public, toute personne morale qui compte parmi son personnel ou ses collaborateurs au moins un certificateur PEB de bâtiment public agréé, et lié avec elle par une convention.

\* pour les candidats à l'agrément de certificateur interne : le certificat en qualité de responsable énergie obtenu dans le cadre du cycle de formation organisé par la Région wallonne est assimilé à une expérience utile d'au moins deux ans quant aux aspects énergétiques des bâtiments, à condition que le candidat travaille au sein d'un pouvoir public.

### Prérequis

Vous devez avoir obtenu votre agrément auprès de la région wallonne avant de pouvoir vous inscrire en ligne. Votre numéro d'agrément peut être obtenu via l'envoi d'un formulaire complété qui se trouve sur le site web de la DG04. Voir renseignements via ce lien. [\(https://energie.wallonie.be/fr/devenir-certificateur-peb-agree-de-batiment-public.html?IDC=9756\)](https://energie.wallonie.be/fr/devenir-certificateur-peb-agree-de-batiment-public.html?IDC=9756)

Attention, le traitement de votre dossier par la Région wallonne demande une analyse et cette première étape peut donc durer un certain temps (voir les critères d'acceptation des candidatures et les délais légaux repris dans les arrêtés).

Aucune inscription ne sera acceptée sans l'obtention préalable de votre agrément.

La présence à toutes les heures de cours et d'examens est obligatoire.

## Objectifs

La Directive européenne 2010/31/UE du 19 mai 2010 relative à la Performance énergétique des bâtiments impose aux Etats membres, outre la fixation d'exigences PEB liées à la construction et aux travaux de rénovation, la mise en place d'un système de certification de la performance énergétique des bâtiments (PEB).

Les bâtiments occupés par des autorités publiques et fréquemment visités par le public doivent non seulement être certifiés (tout comme les bâtiments résidentiels), mais aussi afficher leurs performances de manière visible afin que le public soit informé au mieux à ce sujet.

Le certificat PEB de « bâtiment public » est établi par une personne agréée, le certificateur interne ou externe, au moyen des outils mis à sa disposition par la Wallonie :

- Le certificateur interne peut uniquement certifier des bâtiments occupés par l'autorité publique qui l'emploie. Le certificateur externe peut être désigné par l'autorité publique pour certifier un bâtiment occupé par une autorité publique.
- Le certificat PEB de « bâtiment public » est remis par le certificateur de bâtiment public à l'autorité publique. La présence au cours est obligatoire.

Attention! Tout échec à cette formation implique, le cas échéant, de suivre à nouveau l'entièreté de la formation.

## Programme formation (2 jours)

### Journée 1

#### - Matinée

- Module 1 : introduction
- Module 2 : cadre réglementaire
- Module 3 :
  - Certificat
  - Quand, combien et autres questions
- Données à récolter (administratives)

#### - Après-midi

- Données à récolter (installations/consommations/occupation)

### Journée 2

#### - Matinée

- Module 3 (suite):
  - Recommandations
  - Preuves de constat
  - Logiciel : Exemple d'encodage

#### - Après-midi

- Module 4 : exercice pour les participants

## Informations pratiques

### › Droit d'inscription

 Cette formation est agréée "chèques formation".

### › Certificat - Attestation

Attestation de participation et certificat délivré en cas de réussite

> **Aides sectorielles à la formation**

Pouvez-vous bénéficier d'une aide sectorielle ? Pour en savoir plus, consultez

**Fonds sectoriels de formation (<http://www.formation-continue.be/vpage-1195-2-Fonds-sectoriels-de-formation>)**

> **Reconnaissance**

- I.F.A.P.M.E.
- Région wallonne

> **Examens**

Oui